

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2941

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2941**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Habitat - Cession, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2020-10-13-R-0807 du 13 octobre 2020, la Métropole a exercé son droit de préemption, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal de grande instance de Lyon, sur un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, propriété de la société civile immobilière (SCI) Villa Joseph Faure.

Le jugement d'adjudication de l'audience des criées dudit Tribunal du 24 septembre 2020 fixant la dernière enchère à 120 000 €, avait adjugé le bien à monsieur Anthony Harfi.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 25 février 2021, monsieur Anthony Harfi, acquéreur évincé, a contesté cet arrêté de préemption devant le Tribunal administratif de Lyon.

Par un jugement du 13 octobre 2022, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du tènement immobilier en cause.

Par un courrier du 8 décembre 2022, monsieur Anthony Harfi a sollicité la Métropole afin que le bien en cause lui soit proposé à la revente, sachant que la Métropole n'entendait pas interjeter appel du jugement précité.

Par courrier du 5 janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article L 213-11-1 du code de l'urbanisme qui impose de proposer le bien d'abord aux anciens propriétaires, la cession dudit bien a alors été proposée au gérant de la SCI Villa Joseph Faure aux conditions de la préemption. Le gérant de la SCI ne s'étant pas manifesté dans le délai imparti d'un mois, ce silence a été considéré comme valant refus.

La cession dudit tènement immobilier a pu ainsi être proposée à monsieur Anthony Harfi, acquéreur évincé, aux conditions de la préemption.

II - Désignation du bien

Ledit tènement comprend :

- une maison de ville élevée sur l'avenue Joseph Faure avec local de vente en rez-de-chaussée et logement de fonction en R+1 et R+2,
- deux anciens ateliers en fond de parcelle et cour fermée le long de l'avenue Joseph Faure.

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, d'une superficie de 883 m², situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors.

III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce bien interviendra, libre de toute occupation, aux conditions de la préemption, soit au prix de la dernière enchère, pour un montant de 120 000 €.

Monsieur Anthony Harfi, acquéreur aux présentes, a accepté cette proposition par un courrier du 20 mars 2023.

Par ailleurs, compte tenu de l'issue défavorable de cette affaire pour la Métropole, celle-ci prendra en charge l'ensemble des frais d'acte liés à cette cession, soit un montant estimé de 10 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 juin 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, à monsieur Anthony Harfi, d'un tènement immobilier situé 30 à 36 rue Joseph Faure à Givors, cadastré AT 39, AT 40 et AT 214, suite à l'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2020 portant préemption du tènement immobilier en cause, conformément au jugement du Tribunal administratif du 13 octobre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 120 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 133 678,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-309267-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
